

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle de la Tour d'Auvergne à Dinéault, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents :	34
et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés (pouvoirs) :	8
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>13/12/2023</u>

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
 CHATEAULIN : Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
 DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOCH, Hélène POULIQUEN
 GOUZEC : Rémi MOAL
 LANNEDERN : Pauline CARO
 LE CLOITRE-PLYBEN : Dominique BILIRIT
 LENNON : Ronan JEZEQUEL, Jean-Luc VIGOUROUX,
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN
 PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Nicole JAOUEN, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nathalie POULIQUEN
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
 PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON,

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ (pouvoir à Sylviane TOUFFAIT), Didier CHOPLIN (pouvoir à Hugues COËNT), Jean-Pierre JUGUET (pouvoir à Gaëlle NICOLAS), Hervé ROLLAND (pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF),
 DINEAULT : Cécile NAY (pouvoir à Rémi MOAL),
 SAINT NIC : Emmanuel MAHO (pouvoir à Annie KERHASCOËT)
 SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU (pouvoir à Frédéric DRELON)
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER (pouvoir à Christian HORELLOU)

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
 PLOEVEN : Didier PLANTÉ

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Frédéric DRELON

Objet : Tarification 2024 pour les dépôts des professionnels en déch

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 et L.5211-62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

VU le rapport n°2023-182 du 19 décembre 2023

CONSIDERANT

Les efforts réalisés par le Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) pour assainir la situation financière de son Budget Annexe ;

La nécessité de tenir compte de l'évolution des coûts de collecte et de traitement ainsi que de l'accélération de l'inflation en 2023 ;

L'application des tarifs détaillés ci-après à l'ensemble des professionnels installés sur le territoire communautaire, visés par le règlement approuvé par la CCPCP et venant déposer leurs déchets dans l'une des trois déchèteries intercommunales, en fonction de la catégorie de déchets déposés ;

L'avis favorable de la Commission N°3, réunie le 5 décembre 2023 ;

L'avis favorable des élus de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2023 ;

Les tarifs applicables aux dépôts des professionnels en déchèteries pour l'année 2024, établis comme suit :

Catégories de déchets	Tarifs 2024
Incinérables	27 € / m³
Encombrants	57 € / m³
Bois	18 € / m³
Gravats, inertes	23 € / m³
Déchets dangereux	15 € / m³
Déchets de menuiseries en PVC et verre plat	18 € / m³
Déchets plastiques rigides (expérimentation sur le site de Péren – Châteaulin)	18 € / m³
Déchets verts	13 € / m³
Déchets verts broyés apportés sur le site de Plonévez Porzay du 01/05 au 30/09	Gratuit

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs 2024 des dépôts des professionnels en déchèteries ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 029-200067247-20231219-2023_182-DE

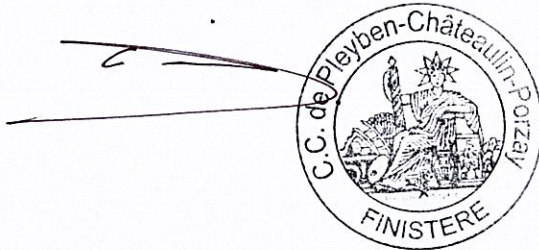
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.